

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 547

5 mars 2008

SOMMAIRE

AB Marketing S.A.	26252	KD DeLux	26251
Akira Holding S.A.	26210	Lets Holding	26253
Alema Aerospace Industry S.à r.l.	26228	Maitland Luxembourg S.A.	26213
Atlas Holding 2002 S.à r.l.	26230	Marc Dieschbourg, Architectes S.A.	26252
Axxes S.A.	26210	Marcelna SCI	26231
Banco Itaú Europa Luxembourg S.A.	26239	Miniato Trade S.A.	26210
BIG Optimum SICAV	26212	Napier S.à r.l.	26230
BPMJ S.A.	26222	Net Squad Ventures S.A.H.	26210
Bureau Thierry Havelange Luxembourg	26249	OCM Luxembourg EPOF A S.à r.l.	26213
Bureau Thierry Havelange Luxembourg	26250	Polka Real Estate Holdings S. à r.l.	26211
Carmax S.A.	26250	ProLogis Netherlands XVII S.à r.l.	26256
Carmax S.A.	26251	Property Weinheim S.à r.l.	26251
Celsab International S.A.	26241	Quadrant S.à r.l.	26240
Clearstream Services	26250	Sabra S.à r.l.	26241
Cofilance S.A.	26252	SES Digital Distribution Services S.A.	26256
Cosmar Industries S.A.	26254	SES Digital Distribution Services S.à r.l.	26256
Cosmetics International Investments S.A.	26253	Sifter Fund II	26252
Digitinvest S.A.	26255	Société Européenne d'Ecrus S.A.	26212
Dima S.A.	26212	Talbo S.à r.l.	26229
Electa International Advisory S.A.	26256	Thiel EuroLogistics Services S.à r.l.	26211
Far East Medical Holding S.C.A.	26210	Tierra del Fuego S.à r.l.	26229
H2O Finland LuxCo S.à r.l.	26238	Tolomeo S.A.	26239
H2O FundCo S.à r.l.	26230	Tronox (Luxembourg) Holding S.à r.l. ...	26255
H2O LuxCo S.à r.l.	26238	Tronox (Luxembourg) Holding S.à r.l. ...	26255
I.H.A. Versicherungen A.G.	26210	Tronox Luxembourg S.à r.l.	26255
International Cosmetics S.A.	26253	Varenne Holding S.A.	26245
Italy Invest Sàrl	26254	Varenne S.A.	26245
Kato S.à r.l.	26229	WCC Treptow S.à r.l.	26231
		Whitehall European RE 2 S.à r.l.	26244

Far East Medical Holding S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

R.C.S. Luxembourg B 65.530.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008023100/1211/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2008, réf. LSO-CN02098. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080021866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2008.

Net Squad Ventures S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 74.763.

Miniato Trade S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 63.402.

I.H.A. Versicherungen A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 44.222.

Axxes S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 81.836.

Akira Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 64.084.

LIQUIDATIONS JUDICIAIRES

Par jugements rendus en date du 22 novembre 2007, le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, VI^{ème} chambre, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation des sociétés suivantes dont le siège social est inconnu:

La société anonyme NET SQUAD VENTURES S.A.H., avec siège social à L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal, de fait inconnue à cette adresse.

La société anonyme MINIATO TRADE S.A., avec siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal, de fait inconnue à cette adresse.

La société anonyme I.H.A. VERSICHERUNGEN A.G., avec siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal, de fait inconnue à cette adresse.

La société anonyme AXXES S.A., avec siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal, de fait inconnue à cette adresse.

La société anonyme AKIRA HOLDING S.A., avec siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, de fait inconnue à cette adresse.

Les mêmes jugements ont nommé juge-commissaire Monsieur Jean-Paul Meyers, juge, et liquidateur M^e Agathe Se-kroun, avocat à la Cour, demeurant à L-1330 Luxembourg, 38, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ils ordonnent aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 12 décembre 2007 au greffe de la sixième chambre de ce tribunal.

Luxembourg, le 12 février 2008.

Pour extrait conforme

M^e A. Sekroun

Le liquidateur

Référence de publication: 2008023635/4794/55.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2008, réf. LSO-CN02630. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2008, réf. LSO-CN02632. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2008, réf. LSO-CN02634. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2008, réf. LSO-CN02636. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2008, réf. LSO-CN02637. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080022578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2008.

(080022584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2008.

(080022587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2008.

(080022590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2008.

(080022595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2008.

Thiel EuroLogistics Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.544.865,00.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 5, An de Längten.

R.C.S. Luxembourg B 22.938.

AUSZUG

Der alleinige Gesellschafter der Gesellschaft hat am 17. Dezember 2007 beschlossen:

1. Herr Lutz Enderlein mit Wirkung zum 31. Dezember 2007 als Geschäftsführer der Gesellschaft abzuwerden.

2. Herr Bernhard Klaus Lehnen, mit Wohnsitz in D-66667 Losheim, Hunsrückstrasse 18, geboren am 13. November 1960 in Losheim (Deutschland) und Herrn Carsten Prenzler, mit Wohnsitz in D-63739 Aschaffenburg, Scharnhorststrasse 22, geboren am 13. Juli 1972 in Frankfurt/Main (Deutschland) mit Wirkung zum 17. Dezember 2007 als Geschäftsführer der Gesellschaft zu bestellen. Die Dauer der beiden Mandaten ist unbegrenzt.

3. Die Herren Bernhard Klaus Lehnen und Carsten Prenzler vertreten die Gesellschaft satzungsgemäß.

Zwecks Veröffentlichung des Vorstehenden im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 24. Januar 2008.

Für die Gesellschaft

Unterschrift

Référence de publication: 2008023438/260/22.

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2008, réf. LSO-CN02144. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080022374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2008.

Polka Real Estate Holdings S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 134.414.

Extrait des résolutions des associés du 17 Janvier 2008

Les associés de POLKA REAL ESTATE HOLDINGS S.à r.l. («la société») ont décidé comme suit:

- de nommer le gérant suivant avec effet au 17 janvier 2008 et ce pour une durée illimitée:

CMS MANAGEMENT SERVICES S.A., une société anonyme, ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg et immatriculée sous le numéro R.C.S. B 81.525.

Luxembourg, le 22 janvier 2007.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Manager

Signatures

Référence de publication: 2008023215/710/19.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2008, réf. LSO-CN01071. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080021629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2008.

BIG Optimum SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 89.649.

Le bilan au 30 septembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2008.

Pour *BIG OPTIMUM SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable*

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK, Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2008023081/1126/15.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2008, réf. LSO-CN00566. - Reçu 48 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080021628) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2008.

EUREC, Société Européenne d'Ecrus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1372 Luxembourg, 2, allée des Charmes.

R.C.S. Luxembourg B 85.556.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2008.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Référence de publication: 2008023082/3560/15.

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2008, réf. LSO-CM06779. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080021632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2008.

Dima S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6916 Roodt-sur-Syre, 30, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 84.132.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue au siège de la société en date du 15 mai 2007

Après délibération, l'Assemblée, à l'unanimité, décide:

- de renouveler les mandats des Administrateurs et Commissaire aux Comptes comme suit, pour la période expirant le 15 mai 2013:

Conseil d'administration:

- Monsieur Sébastien Vachon, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.
- MPM INTERNATIONAL SA, société de droit luxembourgeois ayant son siège à Luxembourg.
- Monsieur Pierre Schwartz, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Commissaire aux Comptes:

- La société MARKHAM FINANCIAL SERVICES CORP. ayant son siège social à Via Espana 122, Bank Boston Building 8th Floor, Panama.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2007.

Certifié sincère et conforme

Signatures

Référence de publication: 2008023439/1383/24.

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2008, réf. LSO-CN02178. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080022400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2008.

Maitland Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 13.583.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2008.

M. Schaeffer

Notaire

Référence de publication: 2008023733/5770/12.

(080022700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2008.

OCM Luxembourg EPOF A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 15, rue Louvigny.

R.C.S. Luxembourg B 135.993.

STATUTES

In the year two thousand eight, on the seventeenth day of January.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

OCM EUROPEAN PRINCIPAL OPPORTUNITIES FUND, L.P., an exempted limited partnership organised under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at WALKERS SPV LIMITED, Walker House, PO Box 908 GT, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands,

represented by Ms Claire-Marie Darnand, lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Chapter I. Form, Name, Registered office, Object, Duration

1. Form - Corporate name. There is formed a private limited liability company under the name of OCM LUXEMBOURG EPOF A S.à r.l., which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the Company), in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of incorporation (hereafter the Articles).

2. Registered office.

2.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg.

2.2 It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its Shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

2.3 However, the Board of Managers of the Company is authorised to transfer the registered office of the Company within the City of Luxembourg.

2.4 Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the registered office of the Company, the registered office of the Company may be temporarily transferred abroad until such time as the situation becomes normalised; such temporary measures will not have any effect on this Company's nationality, which, notwithstanding this temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be made by the Board of Managers.

3. Object.

3.1 The objects of the Company are to invest in a portfolio of domestic or foreign securities or similar instruments, including but not limited to shares, warrants and equity securities, bonds, notes, loans and other debt instruments or securities, trade receivables or other forms of claims, obligations (including but not limited to synthetic securities obligations), to acquire rights or participations in loans and in financial derivatives agreements or instruments, to enter into any other agreements relating to such portfolio and to grant and receive pledges, guarantees or other security interests of any kind under any law. The Company may invest in real estate whatever the acquisition modalities including but not limited the acquisition by way of sale or enforcement of security.

3.2 The Company may also:

(a) raise funds through, including, but not limited to, the issue of notes (including asset linked notes), bonds, promissory notes and other debt instruments or debt securities, the use of financial derivatives or otherwise and obtain loans or any other form of credit facility;

(b) advance, lend or deposit money or give credit to its subsidiaries or other companies in which it has a direct or indirect interest, even not substantial, or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any company belonging to the same group as the Company (hereafter referred to as the «Connected Companies» and each as a «Connected Company»).

For purposes of this article, a company shall be deemed to be part of the same «group» as the Company if such other company directly or indirectly owns, is in control of, is controlled by, or is under common control with, the Company, in each case whether beneficially or as trustee, guardian or other fiduciary. A company shall be deemed to control another company if the controlling company possesses, directly or indirectly, all or substantially all of the share capital of the company or has the power to direct or cause the direction of the management or policies of the other company, whether through the ownership of voting securities, by contract or otherwise;

(c) enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company, or any directors or officers of the Company or any of the Connected Companies and to render any assistance to the Connected Companies, within the limits of any applicable law;

(d) enter into any kind of credit derivative agreements such as, but not limited to, swap agreements under which the Company may provide credit protection to the swap counterparty;

(e) enter into agreements, including, but not limited to:

1. underwriting agreements, marketing agreements, management agreements, advisory agreements, administration agreements, selling agreements and other contracts for services;

2. interest and/or currency exchange agreements and other financial derivative agreements in connection with the objects mentioned under 3.2 (a), (b), (c), (d), and (e) 1 above; and

3. bank and cash administration agreements, liquidity facility agreements, credit insurance agreements and agreements creating security in connection with the objects mentioned under 3.2 (a), (b), (c), (d), (e) 1 and 2 above.

it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector.

3.3 In addition to the foregoing, the Company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operation and in general, enter into all transactions agreements and arrangements which are necessary to fulfil its object as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its object in all areas described above, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929, on Holding Companies.

4. Duration. The Company is incorporated for an unlimited period.

Chapter II. Capital, Shares

5. Share capital.

5.1 The corporate capital of the Company is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) represented by five hundred (500) ordinary shares (the Ordinary Shares), having a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

The Company may also create and issue (i) class A «tracker» shares (in case of plurality, the Class A Shares and individually, a Class A Share), (ii) class B «tracker» shares (in case of plurality, the Class B Shares and individually, a Class B Share), (iii) class C «tracker» shares (in case of plurality, the Class C Shares and individually, a Class C Share), (iv) class D «tracker» shares (in case of plurality, the Class D Shares and individually, a Class D Share), (v) class E «tracker» shares (in case of plurality, the Class E Shares and individually, a Class E Share), (vi) class F «tracker» shares (in case of plurality, the Class F Shares and individually, a Class F Share), (vii) class G «tracker» shares (in case of plurality, the Class G Shares and individually, a Class G Share) and (viii) class H «tracker» shares (in case of plurality, the Class H Shares and individually, a Class H Share), having a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each (collectively, the Tracker Shares, and individually, a Tracker Share) that will track the performance and returns of the underlying assets that they will track.

The Ordinary Shares and the Tracker Shares shall collectively and irrespectively of their class be designated as the Shares and individually and irrespectively of their class be designated as a Share.

The holders of the Shares are together referred to as the Shareholders. Each Share entitles its holder to one vote.

5.2 The share capital of the Company may be increased or reduced one or more times by a resolution of the general meeting of the Shareholders, adopted in the manner required for amendment of these Articles.

5.3 In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any share is transferred. Any share premium paid in respect of the subscription of any Tracker Share of a specific class upon their issuance shall be allocated to a share premium reserve account corresponding to that specific class of Tracker Shares, to be denominated by the corresponding letter.

5.4 All shares will have equal rights, except as otherwise provided for in these articles.

6. Shares indivisibility. Towards the Company, the Company's Shares are indivisible, since only one owner is admitted per Share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

7. Transfer of shares.

7.1 In case of a single Shareholder, the Company's Shares held by the single Shareholder are freely transferable.

7.2 In case of plurality of Shareholders, the Shares held by each Shareholder may be transferred by application of the requirements of articles 189 and 190 of the Law.

7.3 In addition, each Shareholder agrees that it will not transfer, pledge or grant a security interest in any Share without the prior written consent of the Board of Managers.

Chapter III. Management

8. Management.

8.1 The Company is managed by a board of managers (the «Board of Managers» or the «Managers»). The members of the Board of Managers need not be shareholders.

8.2 They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

8.3 Any decision in connection with the management of the Company shall be taken collectively by the Board of Managers in compliance with article 12 of the Articles.

8.4 Towards third parties, the general power of representation of the Company is granted to any two Managers as provided by article 8 of the Articles, and pursuant to article 191 bis paragraph 5 of the Law, any deed, agreement or generally any document executed in compliance with articles 8 and 10 of the present Articles are valid and binding vis-à-vis third parties. The exercise of the general power of representation by any two Managers does not require prior approval by the Board of Managers acting collectively.

9. Powers of the board of managers. In dealing with third parties and without prejudice to articles 8 and 10 of the present Articles, the Board of Managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all administration and disposition acts and operations consistent with the Company's objects.

10. Representation of the company. Towards third parties, the Company shall be bound by the joint signature of any two Managers or by the signature of any person to whom such power shall be delegated by any two Managers.

11. Delegation and agent of the board of managers.

11.1 Any two Managers, acting jointly, may delegate its powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

11.2 Any two Managers, acting jointly, will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of its agency.

12. Meeting of the board of managers.

12.1 The meetings of the Board of Managers are convened by any two Managers. In case that all the Managers are present or represented, they may waive all convening requirements and formalities.

12.2 Any member of the Board of Managers may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by telegram or telefax or email or letter another member as his proxy. A member of the Board of Managers may also appoint another member to represent him by phone to be confirmed in writing at a later stage.

12.3 The resolutions by the Board of Managers are validly adopted if approved by more than half of the members of the Board of Managers, present or represented.

12.4 The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating member of the Board of Managers is able to hear and to be heard by all other participating members whether or not using this technology, and each participating member of the Board of Managers shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by telephone.

12.5 Written resolutions of the Board of Managers can be validly taken if approved in writing and signed by more than half of the members of the Board of Managers. Such approval may be in a single or in several separate documents sent by fax, e-mail, telegram or telex. These resolutions shall have the same effect as resolutions voted at the Board of Managers' meetings, physically held.

12.6 Votes may also be cast by fax, e-mail, telegram, telex, or by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing.

12.7 The minutes of a meeting of the Board of Managers shall be signed by all Managers present or represented at the meeting. Extracts shall be certified by any two members of the Board of Managers or by any person nominated by any two members or during a meeting of the Board of Managers.

Chapter IV. General meeting of shareholders

13. Powers of the general meeting of shareholder(s) - Votes.

13.1 All powers not expressly reserved by law or by the Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the Board of Managers.

13.2 In particular, the general meeting of the Shareholders is authorized to amend the Articles of the Company, to change the nationality of the Company and to increase the commitments of its Shareholders.

13.3 Each Shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of Shares which he owns. Each Shareholder has voting rights commensurate with his shareholding.

13.4 In case of one Shareholder owning all the Shares, it assumes all powers conferred to the general Shareholders' meeting and its decisions recorded are in minutes or drawn-up in writing.

14. Holding of general meetings.

14.1 Shareholders meetings may always be convened by any two Managers, failing which by Shareholders representing more than half of the capital of the Company.

14.2 The holding of general meetings shall not be obligatory where the number of Shareholders does not exceed twenty-five. In such case, each Shareholder shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

14.3 Should the Company have more than twenty-five Shareholders, at least one annual general meeting must be held each year on the first Friday of June.

14.4 Whatever the number of Shareholders, the balance sheet and profit and loss account shall be submitted to the Shareholders for approval who also shall vote specifically as to whether discharge is to be given to the Board of Managers.

15. Majorities.

15.1 Collective decisions are only validly taken insofar as Shareholders owning more than half of the Share capital adopt them. If that figure is not reached at the first meeting or first written consultation, the Shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented.

15.2 Resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the Shareholders owning at least three-quarters of the Company's Share capital, in accordance with any provisions of the Law.

15.3 However, the nationality of the Company may be changed and the commitments of its Shareholders may be increased only with the unanimous consent of all the Shareholders and in compliance with any other legal requirement.

Chapter V. Business year

16. Business year.

16.1 The Company's financial year starts on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

16.2 At the end of each financial year, the Company's accounts are established by the Board of Managers and the Board of Managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

16.3 Each Shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

17. Distribution right of shares.

17.1 The profits in respect of a financial year, after deduction of general and operating expenses, charges and depreciations, shall constitute the net profit of the Company in respect of that period.

17.2 From the net profit thus determined, five per cent shall be deducted and allocated to a legal reserve fund. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund reaches one tenth of the Company's nominal capital.

17.3 After the allocation of any profits to the above statutory reserve account, all further profits shall be distributed and paid as follows:

(a) the holders of the Shares of each class shall, pro rata the capital invested by each of them in respect of their Shares (nominal value and, as the case may be, share premium), be entitled to a dividend equal to (i) any proceeds and income derived by the Company (including, without limitation, dividends, capital gains, liquidation profits, sale proceeds and any other proceeds and income) from its direct investment in the assets acquired with the proceeds of the subscription for the Shares of such class, minus (ii) any costs directly related to such investment, items (i) and (ii) to be determined by the Board of Managers;

(b) the general meeting of the Shareholders has discretionary power to dispose of the surplus, if any. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend, transfer it to the reserve or carry it forward.

Chapter VI. Liquidation

18. Causes of dissolution. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single Shareholder or of one of the Shareholders.

19. Liquidation.

19.1 The liquidation of the Company can only be decided if approved by a majority of the Shareholders representing three-quarters of the Company's share capital.

19.2 The liquidation will be carried out by one or several liquidators, Shareholders or not, appointed by the Shareholders who shall determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided in the resolution of the Shareholders or by law, the liquidator(s) shall be invested with the broadest powers available under applicable law for the realisation of assets and payment of the liabilities of the Company, it being specified that the liquidation surplus of the Company is to be disposed of in the manner provided for in article 17.3 of these Articles.

Chapter VII. Applicable law

20. Applicable law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

21. Transitory provision. The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 31 December 2008.

Subscription - Payment

Thereupon, OCM EUROPEAN PRINCIPAL OPPORTUNITIES FUND, L.P., prenamed and represented as stated above declares to subscribe for five hundred (500) shares in registered form, with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, and to fully pay them up by way of a contribution in cash amounting to twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500.-).

The amount of twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 1,800.- (one thousand eight hundred euro).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, representing the entirety of the subscribed share capital has passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:
 - Mr. Justin Bickle, company manager, born on 11 January 1971 in Plymouth, United Kingdom, residing professionally at 27 Knightsbridge, London SW1X 7LY, United Kingdom;
 - Mr. Jean-Pierre Baccus, accountant, born on September 14, 1976 in Malmedy, Belgium, residing professionally at 15, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg;
 - Mr. Szymon Dec, company manager, born on 3 July 1978 in Lodz, Poland, residing professionally at 15, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg;
 - Mr Martin David Graham, lawyer, born on December 7, 1978 in Glasgow, United Kingdom, residing professionally at 27 Knightsbridge, London SW1X 7LY, United Kingdom; and
 - Mr Hugo Neuman, company manager, born on October 21, 1960 in Amsterdam, The Netherlands, residing at 16, rue J.B. Fresez, L-1724 Luxembourg.
2. The registered office of the Company is set at 15, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le dix-sept janvier.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

OCM EUROPEAN PRINCIPAL OPPORTUNITIES FUND, L.P., une société du droit des Iles Caïmanes, ayant son siège social au WALKERS SPV LIMITED, Walker house, PO Box 908 GT, Mary Street, George Town, Grand Cayman, Iles Caïmanes,

représentée par M^e Claire-Marie Darnand, juriste, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Forme, Nom, Siège social, Objet, Durée

1. Forme - Dénomination. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de OCM LUXEMBOURG EPOF A S.à r.l. qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la Société), et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (ci-après la Loi), ainsi que par les présents statuts (ci-après les Statuts).

2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

2.2 Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des Associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.3 Toutefois, le Conseil de Gérance est autorisé à transférer le siège social de la Société à l'intérieur de la Ville de Luxembourg.

2.4 Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social de la Société se seraient produits ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La décision de transférer le siège social à l'étranger sera prise par le Conseil de Gérance.

3. Objet.

3.1 Les objets de la Société sont d'investir dans un portefeuille comprenant des titres ou autres instruments, luxembourgeois ou étrangers tels que, mais sans que cela soit limitatif, des actions, warrants et autres titres représentatifs de capital, des obligations, des prêts et autres instruments similaires, des créances commerciales ou autres formes de créances, des dettes, des obligations (notamment, sans que ceci soit limitatif, des obligations de couvertures synthétiques), d'acquies des droits ou des participations dans des prêts ou contrats sur des produits dérivés ou autres instruments, de conclure des contrats relatifs à ce portefeuille et de fournir des gages, garanties et autres sûretés de toutes sortes soumis à une quelconque loi. La Société peut également investir dans l'immobilier quelles que soient les modalités d'acquisition notamment, sans que ceci soit limitatif, l'acquisition par voie d'achat ou suite à l'exercice de sûretés.

3.2 La Société peut également:

(a) réunir des fonds, et notamment émettre des obligations (notamment, sans que ceci soit limitatif, des obligations traçantes), des billets à ordre, des titres de créance et autres dettes, utiliser des instruments financiers dérivés ou autres et conclure des emprunts ou tout autre forme de moyen de crédit;

(b) avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, même non substantiel, ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société (ci-après les «Sociétés Apparentées» et chacune une «Société Apparentée»);

Pour cet article, une société sera considérée comme appartenant au même «groupe» que la Société si cette autre société, directement ou indirectement, détient, contrôle, est contrôlée par ou est sous contrôle commun avec, la Société, que ce soit comme détenteur ultime, trustee ou gardien ou autre fiduciaire. Une société sera considérée comme contrôlant une autre société si elle détient, directement ou indirectement, tout ou une partie substantielle de l'ensemble du capital social de la société ou dispose du pouvoir de diriger ou d'orienter la gestion et les politiques de l'autre société, que ce soit aux moyens de la détention de titres permettant d'exercer un droit de vote, par contrat ou autrement.

(c) accorder toutes garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Apparentées et d'apporter toute assistance aux Sociétés Apparentées, dans les limites autorisées par toute loi applicable;

(d) entrer dans toute forme de contrats de crédit dérivés tels que, mais sans que cela soit limitatif, des contrats de swap en vertu desquels la Société fournira une protection de crédit à la contrepartie;

(e) conclure des contrats et notamment, sans que cette liste soit limitative:

1. des contrats de garantie, des accords de distribution, des contrats de gestion, des contrats de conseils, des contrats d'administration et autres contrats de services, des contrats de vente, en relation avec les capitaux que la Société s'est procurée;

2. des contrats d'échange sur devises ou taux d'intérêts et tous autres contrats sur des produits dérivés en relation avec les objets mentionnés dans l'article 3.2 les points (a), (b) (c) (d) et (e)1 ci-dessus;

3. des contrats bancaires, contrats de facilités de crédit, des contrats d'assurance-crédit et des contrats portant sur des garanties en relation avec les objets mentionnés dans l'article 3.2 points (a), (b), (c) (d) et (e)1 et 2 ci-dessus.

il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans des activités pouvant être considérées comme une activité réglementée du secteur financier.

3.3 Outre ce qui précède, la Société peut réaliser toutes opérations légales, commerciales, techniques ou financières et en général toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participation financières.

4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. Capital, Parts

5. Capital social.

5.1. Le capital social souscrit est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales ordinaires (les Parts Sociales Ordinaires) ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

La Société peut également créer et émettre (i) des parts sociales de classe A «tracker» (en cas de pluralité les Parts Sociales de Classe A et individuellement une Part Sociale de Classe A), (ii) des parts sociales de classe B «tracker» (en cas de pluralité les Parts Sociales de Classe B et individuellement une Part Sociale de Classe B), (iii) des parts sociales de classe C «tracker» (en cas de pluralité les Parts Sociales de Classe C et individuellement une Part Sociale de Classe C), (iv) des parts sociales de classe D «tracker» (en cas de pluralité les Parts Sociales de Classe D et individuellement une Part Sociale de Classe D), (v) des parts sociales de classe E «tracker» (en cas de pluralité les Parts Sociales de Classe E et individuellement une Part Sociale de Classe E), (vi) des parts sociales de classe F «tracker» (en cas de pluralité les Parts Sociales de Classe F et individuellement une Part Sociale de Classe F), (vii) des parts sociales de classe G «tracker» (en cas de pluralité les Parts Sociales de Classe G et individuellement une Part Sociale de Classe G) et (viii) des parts sociales de classe H «tracker» (en cas de pluralité les Parts Sociales de Classe H et individuellement une Part Sociale de Classe H), ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-), chacune (collectivement les Parts Sociales Tracker et individuellement une Part Sociale Tracker) qui traceront la performance et le rendement des actifs sous-jacents qu'elles suivront.

Les Parts Sociales Ordinaires et les Parts Sociales Tracker seront collectivement et sans tenir compte de leur classe désignées les Parts Sociales, et individuellement et sans tenir compte de leur classe une Part Sociale.

Les détenteurs des Parts Sociales seront désignés ensemble les Associés. Chaque Part Sociale donne à son détenteur droit à un vote.

5.2 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois par une décision de l'assemblée générale des Associés adoptée selon la manière requise pour modifier ces Statuts.

5.3 En plus du capital social, il pourra être établi un compte de prime d'émission sur lequel toute prime d'émission payée pour toute Part Sociale sera versée. Toute prime d'émission payée pour la souscription de n'importe quelle Part Sociale Tracker d'une classe spécifique lors de son émission sera affectée à un compte de réserve prime d'émission correspondant à cette classe spécifique de Parts Sociales Tracker, et en portera la lettre correspondante.

5.4 Toutes les Parts Sociales auront des droits égaux sauf stipulation contraire des Statuts.

6. Indivisibilité des parts. Envers la Société, les Parts Sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par Part Sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

7. Transfert des parts.

7.1 Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul Associé, les Parts Sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

7.2 Dans l'hypothèse où il y a plusieurs Associés, les Parts Sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par les articles 189 et 190 de la Loi.

7.3 Chaque Associé s'engage à ne pas céder, mettre en gage ou conférer des garanties sur les Parts Sociales qu'il détient sans le consentement préalable et écrit du Conseil de Gérance.

Titre III. Gérance

8. Gérance.

8.1 La Société est gérée par un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance» ou les «Gérants»). Les membres du Conseil de Gérance ne sont pas obligatoirement Associés.

8.2 Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des Associés titulaires de la majorité des votes.

8.3 Toute décision à prendre concernant la gestion de la Société sera prise collectivement par le Conseil de Gérance conformément à l'article 12 des Statuts.

8.4 Envers les tiers, le pouvoir général de représentation de la Société est conféré à deux Gérants tel que stipulé à l'article 8 des Statuts, et en vertu de l'article 191 bis paragraphe 5 de la Loi, tout acte, contrat ou généralement tout document exécuté en conformité aux articles 8 et 10 sont valables et créeront des obligations à la charge de la Société vis-à-vis des tiers. L'exercice du pouvoir général de représentation par deux Gérants ne requiert pas l'approbation préalable du Conseil de Gérance agissant collectivement.

9. Pouvoirs du conseil de gérance. Dans les rapports avec les tiers et sans préjudice des articles 8 et 10 des présents Statuts, le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes d'administration et de disposition et toutes opérations conformes à l'objet social.

10. Représentation de la société. Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée par la signature conjointe de deux Gérants ou par la signature de toute personne à qui le pouvoir aura été délégué par deux Gérants.

11. Délégation et agent du conseil de gérance.

11.1 Deux Gérants agissant conjointement peuvent déléguer leurs pouvoirs à un ou plusieurs mandataires ad hoc pour des tâches déterminées.

11.2 Deux Gérants agissant conjointement déterminent les responsabilités et la rémunération quelconques (s'il y en a) de tout mandataire, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

12. Réunion du conseil de gérance.

12.1 Le Conseil de Gérance se réunit sur convocation de deux Gérants. Lorsque tous les Gérants sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation.

12.2 Tout membre du Conseil de Gérance est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil de Gérance par un autre membre, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite, d'un télégramme, d'un fax, d'un email ou d'une lettre. Un membre du Conseil de Gérance pourra également nommer par téléphone un autre membre pour le représenter, moyennant confirmation écrite ultérieure.

12.3 Toute décision du Conseil de Gérance est valablement adoptée lorsqu'elle est approuvée par plus de la moitié des membres du Conseil de Gérance, présent ou représenté.

12.4 L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée si chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les membres du Conseil de Gérance participants, utilisant ou non ce type de technologie. Ledit participant sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

12.5 Des résolutions du Conseil de Gérance peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par plus de la moitié des membres du Conseil de Gérance. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par fax, e-mail, télégramme ou télex. Ces décisions auront le même effet et la même validité que des décisions votées lors d'une réunion du Conseil de Gérance physiquement tenue.

12.6 Les votes pourront également s'exprimer par tout autre moyen généralement quelconque tel que télécopie, e-mail, télégramme, facsimilé ou par téléphone, dans cette dernière hypothèse, le vote devra être confirmé par écrit.

12.7 Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance sont signés par tous les Gérants présents ou représentés aux séances. Des extraits seront certifiés par deux des Gérants ou par toute personne désignée par les deux Gérants ou lors d'une réunion du Conseil de Gérance.

Titre IV. Assemblée générale des associés

13. Pouvoirs de l'assemblée générale des associés - Votes.

13.1 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des Associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du Conseil de Gérance.

13.2 L'assemblée générale des Associés est notamment compétente pour modifier les Statuts de la Société, changer la nationalité de la Société et augmenter les engagements de ses Associés.

13.3 Chaque Associé peut prendre part aux décisions collectives indépendamment du nombre de Parts Sociales détenues. Chaque Associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de Parts Sociales détenues par lui

13.4 Lorsqu'un Associé détient toutes les Parts Sociales, il exerce tous pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des Associés et ses décisions sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

14. Tenue d'assemblées générales.

14.1 Des assemblées générales pourront toujours être convoquées par deux membres du Conseil de Gérance, à défaut par les Associés représentant plus de la moitié du capital de la Société.

14.2 La tenue d'assemblée générale n'est pas obligatoire, quand le nombre des Associés n'est pas supérieur à vingt-cinq. Dans ce cas, chaque Associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

14.3 Lorsqu'il y aura plus de vingt-cinq Associés, il devra être tenu, chaque année, une assemblée générale le premier vendredi du mois de juin.

14.4 Quel que soit le nombre d'Associés, le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'approbation des Associés qui se prononceront aussi par un vote spécial sur la décharge à donner au Conseil de Gérance.

15. Majorités.

15.1 Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant que les Associés détenant plus de la moitié du capital social les adoptent. Si ce chiffre n'est pas atteint lors de la première réunion ou consultation par écrit, les Associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettres recommandées, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

15.2 Les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'Associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

15.3 Néanmoins, le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des Associés ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des Associés et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Titre V. Exercice social

16. Exercice social.

16.1 L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

16.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis par le Conseil de Gérance et celui-ci prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

16.3 Tout Associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

17. Droit de distribution des parts.

17.1 Les profits de l'exercice social, après déduction des frais généraux et opérationnels, des charges et des amortissements, constituent le bénéfice net de la Société pour cette période.

17.2 Le bénéfice net ainsi déterminé, cinq pour cent (5%) seront prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de celle-ci aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

17.3 Après affectation des bénéfices à la réserve légale ci-dessus, tous les bénéfices restants seront distribués et payés comme suit:

(a) les détenteurs des Parts Sociales de chaque classe auront, au pro rata du capital investi par chacun d'eux pour leurs Parts Sociales (valeur nominale et, le cas échéant, prime d'émission), droit à un dividende égal à (i) tous les produits et tout revenu réalisés par la Société (en ce compris, sans limitation, les dividendes, les gains sur capital, les boni de liquidation, les produits d'une vente ou tout autre produit ou revenu) sur leur investissement direct dans les avoirs acquis grâce au produit de la souscription aux Parts Sociales de cette classe, moins (ii) tous les coûts directement liés à cet investissement, les points (i) et (ii) étant déterminés par le Conseil de Gérance;

(b) l'assemblée générale des Associés peut disposer du surplus, s'il y en a, à sa discrétion. Elle peut, en particulier, affecter ce bénéfice au paiement d'un dividende, le transférer à une réserve ou le reporter.

Titre VI. Liquidation

18. Causes de dissolution. La Société ne pourra être dissoute pour cause de décès, de suspension des droits civils, d'insolvabilité, de faillite de son Associé unique ou de l'un de ses Associés.

19. Liquidation.

19.1 La liquidation de la Société n'est possible que si elle est décidée par la majorité des Associés représentant les trois quarts du capital social de la Société.

19.2 La liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, nommés par les Associés qui termineront leurs pouvoirs et rémunérations. Sauf stipulation contraire suivant décision des Associés ou en vertu de la Loi, le(s) liquidateur(s) sera (seront) investi(s) des pouvoirs les plus larges prévus par la loi applicable pour réaliser les actifs et assurer le paiement du passif de la Société, étant précisé qu'il sera disposé du boni de la liquidation de la Société de la manière prévue à l'Article 17.3 des présents Statuts.

Titre VII. Loi applicable

20. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la loi.

21. Disposition transitoire. La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2008.

Souscription - Libération

Ces faits exposés, OCM EUROPEAN PRINCIPAL OPPORTUNITIES FUND, L.P., prénommée et représentée comme décrit ci-dessus, déclare souscrire à cinq cents (500) Parts Sociales Ordinaires sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt cinq euros (EUR 25,-) chacune et les libérer entièrement par versement en espèces de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-).

La somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Coûts

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ EUR 1.800,- (mille huit cents euros).

Décisions de l'associé unique

Et aussitôt, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- M. Justin Bickle, gérant de sociétés, né le 11 janvier 1971 à Plymouth, Royaume-Uni, ayant son adresse professionnelle au 27 Knightsbridge, Londres SW1X 7LY, Royaume-Uni;

- M. Jean-Pierre Baccus, comptable, né le 14 septembre 1976 à Malmedy, Belgique, demeurant au 15, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg;

- M. Szymon Dec, gérant de sociétés, né le 3 juillet 1978 à Lodz, Pologne, ayant son adresse professionnelle au 15, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg;

- M. Martin David Graham, juriste, né le December 7, 1978 à Glasgow, Royaume-Uni, ayant son adresse professionnelle au 27 Knightsbridge, Londres SW1X 7LY, Royaume-Uni; et

- M. Hugo Neuman, gérant de société, né le 21 Octobre 1960 à Amsterdam, Pays-Bas, ayant son adresse au 16, rue J.B. Fresez, L-1724 Luxembourg.

2. Le siège social de la Société est établi au 15, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C.-M. Darnand, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2008. Relation: LAC/2008/2684. — Reçu 62,50 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2008.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2008023763/242/509.

(080022869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2008.

BPMJ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 136.009.

STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- Monsieur Patrick Muller, directeur financier, résidant à L-1328 Luxembourg, 79, rue Charlemagne.

2.- Monsieur Robert Muller, médecin spécialiste, résidant à L-1626 Luxembourg, 3, rue des Girondins,

3.- Madame Myriam Muller, comédienne, résidant à L-2335 Luxembourg, 11, rue N.S. Pierret,

tous ici représentés par Madame Laurence Mostade, employée privée, résidant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, en vertu de procurations données le 6 décembre 2007

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination - siège social - objet social - durée

Art. 1^{er}. Dénomination.

1.1 Il existe une société anonyme (ci-après la «Société»), laquelle est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, (ci-après la «Loi») et par les présents statuts (ci-après les «Statuts»).

1.2 La Société comporte initialement un actionnaire unique, propriétaire de la totalité des actions. La Société peut cependant, à toute époque, comporter plusieurs actionnaires, par suite notamment, de cession ou transmission d'actions ou de création d'actions nouvelles.

1.3 La Société existe sous la dénomination de BPMJ S.A.

Art. 2. Siège social.

2.1 La Société a son siège social dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2.2 Il peut être transféré à tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par une décision de l'Administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs par le Conseil d'Administration.

2.3 La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'Étranger.

2.4 Au cas où l'Administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs le Conseil d'Administration, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures temporaires n'auraient aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, demeurerait une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par l'Administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par le Conseil d'Administration, ou par toute société ou personne à qui l'Administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration a confié la gestion journalière de la Société.

Art. 3. Objet social.

3.1 La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

3.2 La Société a en outre pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

3.3 Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et à la cession d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevet, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

3.4 La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ainsi que toutes autres sociétés ou tiers.

3.5 La Société peut également réaliser son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

3.6 Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés, non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens et le placement et la gestion de ses liquidités. En général, la Société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 4. Durée.

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'Actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, par l'Assemblée Générale des Actionnaires, statuant comme en matière de modification des Statuts.

II. Capital - parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1 La Société a un capital social de neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix euros (EUR 999.990,-), représenté par quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (99.999,-) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2 Le capital social de la Société peut, à tout moment, être augmenté ou réduit par décision de l'Actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires par l'Assemblée Générale des Actionnaires, adoptée à la manière requise pour la modification des présents Statuts.

5.3 En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une action en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat d'actions des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

5.4 La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Actions.

6.1 Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix de l'Actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, au choix des Actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

6.2 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont conjointement détenues ou si les titres de propriété de ces actions sont divisés, fragmentés ou litigieux, la/les personne(s) invoquant un droit sur la/les action(s) devra/devront désigner un mandataire unique pour représenter la/les action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés aux actions. La même règle est appliquée dans le cas d'un conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier gagiste et un débiteur gagiste.

6.3 Chaque action donne droit à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société en proportion directe avec le nombre d'actions existantes.

En cas de démembrement des actions, par l'effet de la subrogation réelle conventionnelle, et sauf convention contraire entre l'usufruitier et le nu propriétaire:

- les apports démembrés réalisés conjointement par l'usufruitier et le nu propriétaire seront rémunérés par des actions soumises aux mêmes démembrements que les biens apportés;
- les actions émises à l'occasion d'une augmentation de capital par incorporation de réserves seront soumises aux mêmes démembrements que les actions anciennes démembrées auxquelles il est attaché le droit d'attribution;
- les sommes ou actifs attribués aux actionnaires à la suite d'une distribution de réserves, d'un retrait, d'une réduction de capital ou de la liquidation totale ou partielle de la société, ou de toute autre opération de même nature, resteront soumis aux mêmes démembrements entre l'usufruitier et le nu-propriétaire. Si le paiement a lieu en espèce, les sommes revenant conjointement à l'usufruitier et au nu propriétaire seront portées sur un compte bancaire unique, ouvert pour l'usufruit au nom de l'usufruitier et pour le nu propriétaire au nom du nu-propriétaire. Faute d'indication à la société, conjointement par l'usufruitier et le nu propriétaire dans le mois de la demande qui leur sera faite par le Conseil d'Administration, des références du compte bancaire démembré à créditer, la Société pourra valablement se libérer desdites sommes entre les mains de l'usufruitier qui en deviendra quasi usufruitier.

Par «mêmes démembrements», il y a lieu d'entendre notamment les cas où il existe un ou plusieurs usufruits actuels, successifs, réversibles ou autres. En particulier, l'apport d'un usufruit n'emportera pas révocation implicite, le cas échéant, des donations d'usufruit éventuelles.

III. Gestion - représentation

Art. 7. Conseil d'administration.

7.1 La Société est gérée par un Administrateur unique en cas d'un seul actionnaire, ou par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois (3) membres en cas de pluralité d'Actionnaires; le nombre exact étant déterminé par l'Administrateur unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires par l'Assemblée Générale des Actionnaires. L'(es) administrateur (s) n'a(ont) pas besoin d'être actionnaire(s). En cas de pluralité d'administrateurs, l'Assemblée Générale des Actionnaires peut décider de créer deux catégories d'administrateurs (Administrateurs A et Administrateurs B).

7.2 Le(s) administrateur(s) est/sont élu(s) par l'Actionnaire unique, ou en case de pluralité d'actionnaires, par l'Assemblée Générale des Actionnaires pour une période ne dépassant pas six (6) ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué à tout moment par décision de l'Assemblée Générale. Le (s) administrateur(s) sortant(s) peut/peuvent être réélu(s).

7.3 Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants élus par l'Assemblée Générale des Actionnaires pourront se réunir et élire un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 8. Pouvoirs du/des administrateur(s).

8.1 L'Administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration, est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents Statuts ne réservent pas expressément à l'Actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, à l'Assemblée Générale des Actionnaires, sont de la compétence de l'Administrateur unique, ou en case de pluralité d'administrateurs, du Conseil d'Administration.

8.2 La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision de l'Administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, du Conseil d'Administration.

8.3 La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 9. Réunion du conseil d'administration.

9.1 En cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration doit choisir parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ou d'exécuter des tâches administratives ou autres telles que décidées, de temps en temps, par le Conseil d'Administration.

9.2 Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son président ou d'au moins deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. La ou les personnes convoquant l'assemblée déterminent l'ordre du jour. Un avis par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail contenant l'ordre du jour sera donné à tous les administrateurs au moins huit jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation, envoyé 24 heures avant la réunion, devra mentionner la nature de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail de chaque administrateur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du Conseil d'Administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

9.3 Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie ou e-mail un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

9.4 Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du Conseil d'Administration. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les administrateurs présents peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du Conseil d'Administration par le secrétaire, s'il y en a, ou à défaut par tout administrateur.

9.5 Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président du Conseil d'Administration n'aura pas de voix prépondérante. En cas d'égalité, la résolution sera considérée comme rejetée.

9.6 Tout administrateur peut prendre part à une réunion du Conseil d'Administration au moyen d'une conférence téléphonique, d'une conférence vidéo ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre; la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion.

9.7 Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil d'Administration sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

Art. 10. Signature sociale.

10.1 Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature de l'Administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la (les) autre(s) signature(s) de toute (s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par l'Administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par le Conseil d'Administration.

10.2 En cas d'administrateurs de catégorie A et de catégorie B, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe d'un administrateur A et d'un administrateur B.

Art. 11. Conflit d'intérêts.

11.1 Dans le cas d'un conflit d'intérêts d'un administrateur, entendu que le simple fait que l'administrateur soit l'administrateur d'un actionnaire ou d'une société affiliée d'un actionnaire ne sera pas constitutif d'un conflit d'intérêts, il doit informer le Conseil d'Administration de tout conflit d'intérêts et ne pourra pas prendre part au vote mais sera compté dans le quorum. Un administrateur ayant un conflit d'intérêts sur tout objet de l'ordre du jour doit déclarer ce conflit d'intérêts au président avant que la réunion ne débute.

11.2 Tout administrateur ayant un intérêt personnel dans une transaction soumise pour approbation au Conseil d'Administration opposé avec l'intérêt de la Société, devra être obligé d'informer le conseil et de faire enregistrer cette situation dans le procès-verbal de la réunion. Il ne pourra pas prendre part à la réunion (mais il sera compté dans le quorum). A l'assemblée générale suivante, avant toute autre résolution à voter, un rapport spécial devra être établi sur toutes transactions dans lesquelles un des administrateurs peut avoir un intérêt personnel opposé à celui de la Société

IV. Actionnaires

Art. 12. Pouvoirs des assemblées générales.

12.1 L'Actionnaire unique exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la Loi à l'Assemblée Générale des Actionnaires. En cas de pluralité d'actionnaires, l'Assemblée Générale des Actionnaires régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Les décisions prises à une telle assemblée engageront tous les actionnaires.

12.2 Sauf disposition contraire de la Loi ou des présents Statuts, toutes les décisions seront prises par l'Actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, par les Actionnaires représentant la moitié du capital social.

12.3 L'Assemblée Générale aura les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter, autoriser ou approuver tous les actes faits ou exécutés pour le compte de la Société.

Art. 13. Assemblées générales d'/des actionnaire(s).

13.1 L'Actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, l'Assemblée Générale des Actionnaires est convoquée par l'Administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par le Conseil d'Administration ou par toute personne déléguée à cet effet par l'Administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par le Conseil d'Administration. L'/les Actionnaire(s) représentant dix pour cent du capital social souscrit peut/peuvent, conformément aux dispositions de Loi, requérir l'Administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration de convoquer l'Actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, l'Assemblée Générale des Actionnaires.

13.2 L'Assemblée Générale Annuelle se réunit, conformément à la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, le troisième mardi du mois de juin à 12.00 heures.

13.3 Si ce jour est un jour férié, légal ou bancaire, à Luxembourg, l'Assemblée Générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

13.4 D'autres Assemblées Générales d'Actionnaire(s) peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

13.5 Si toutes les actions ou pour partie sont des actions nominatives, l'Actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, les Actionnaires seront convoqués par un avis de convocation énonçant l'ordre du jour et envoyé par lettre recommandée au moins huit jours avant l'assemblée à tout détenteur d'actions à son adresse portée au registre des actionnaires, ou suivant toutes autres instructions données par cet Actionnaire.

13.6 Chaque fois que l'Actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, tous les Actionnaires sont présents ou représentés et se considèrent dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

13.7 En cas de pluralité d'actionnaires, l'Assemblée Générale des Actionnaires désigne son président qui présidera l'assemblée. Le président pourra désigner un secrétaire chargé de dresser les procès-verbaux de l'assemblée.

13.8 Les affaires traitées lors d'une Assemblée des Actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la Loi) et aux affaires connexes à ces points.

13.9 Chaque action donne droit à une voix lors de toute Assemblée Générale. Un actionnaire peut se faire représenter à toute Assemblée Générale des Actionnaires par mandat écrit par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire.

13.10 Tout actionnaire peut prendre part à toute Assemblée Générale au moyen d'une conférence téléphonique, d'une conférence vidéo ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à l'assemblée peuvent s'entendre; la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion.

13.11 Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi, les décisions de l'Assemblée Générale de l'/des Actionnaire(s) sont prises à la majorité simple des voix des Actionnaires présents ou représentés.

13.12 Le droit de vote appartient à l'usufruitier pour toutes les décisions ordinaires et les décisions extraordinaires modificatives des statuts et toute autre décision qui suit:

- l'affectation et la répartition des résultats;
- l'augmentation et la réduction du capital;
- les modifications du pacte social touchant aux droits d'usufruit grevant des actions;
- le droit de vote;
- la nomination et la révocation d'un administrateur;
- toute décision ayant pour conséquence directe ou indirecte d'augmenter les engagements directs ou indirects d'usufruitiers d'actions.

Toutes les décisions ayant trait à la durée et à l'existence de la Société sont prises à l'unanimité des nus propriétaires et usufruitiers.

V. Comptes annuels - affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social.

14.1 L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de chaque année.

14.2 Chaque année, lors de l'Assemblée Générale Annuelle, l'Administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration, présentera à l'assemblée pour adoption les Etats Financiers concernant l'exercice fiscal précédent et l'Assemblée examinera et, si elle le juge bon, adoptera les Etats Financiers.

14.3 Après adoption des Etats Financiers, l'Assemblée Générale Annuelle se prononcera, par vote séparé, sur la décharge à donner à l'Administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, aux administrateurs et au Commissaire, pour tout engagement de la Société, résultant de ou relatif à toute perte ou dommage résultant de ou en connexion avec des actes ou omissions faits par l'Administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par les Administrateurs, les responsables et le Commissaire, effectués de bonne foi, sans négligence grave. Une décharge ne sera pas valable si le bilan contient une omission ou une information fautive ou erronée sur l'état réel des affaires de la Société ou

reproduit l'exécution d'actes non permis par les présents statuts à moins qu'ils n'aient été expressément spécifiés dans l'avis de convocation.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1 Des bénéfices nets annuels de la Société, cinq pour cent seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être exigée lorsque le montant de la réserve légale aura atteint un dixième du capital social souscrit.

15.2 L'Actionnaire unique, ou en case de pluralité d'actionnaires, l'Assemblée Générale des Actionnaires, dispose librement du bénéfice net annuel.

15.3 Des dividendes intérimaires peuvent être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi au moment où le paiement est effectué. En cas de démembrement de la propriété des actions, il est procédé comme suit:

1) Le bénéfice social distribuable et le report à nouveau bénéficiaire, s'ils sont mis en distribution, reviendront exclusivement à l'usufruitier des actions.

2) Les réserves, si elles sont mises en distribution, reviendront au nu-proprétaire, sous réserve de l'usufruit de l'usufruitier des actions.

VI. Dissolution - liquidation

Art. 16. Dissolution - liquidation.

16.1 En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs qui pourront être des personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

16.2 Le produit net de la liquidation sera distribué par le(s) liquidateur(s) à l'actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, aux actionnaires, proportionnellement à leur participation dans le capital social.

VII. Disposition générale

Art. 17. Loi applicable.

17.1 Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Art. 18. Modification des statuts.

18.1 Les présents Statuts pourront être modifiés, périodiquement par l'Actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, par une assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la Loi.

Dispositions transitoires

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2008.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2009.

Souscription - Libération

Toutes les actions ont été intégralement libérées par apport de la nue-propriété de 24.138 actions de la société MOULINS DE KLEINBETTINGEN S.A, avec siège social au 8, rue du Moulin, L-8380 Kleinbettingen.

La libération de l'apport a été faite de la manière suivante:

1. Monsieur Patrick Muller, préqualifié, fait apport de la nue-propriété de 8.046 actions de la société MOULINS DE KLEINBETTINGEN S.A.

En rémunération de cet apport, 33.333 actions de la société BPMJ S.A. intégralement libérées par cet apport lui sont attribuées en pleine propriété;

2. Monsieur Robert Muller, préqualifié, fait apport de la nue-propriété 8.046 actions de la société MOULINS DE KLEINBETTINGEN S.A.

En rémunération de cet apport, 33.333 actions de la société BPMJ S.A. intégralement libérées par cet apport lui sont attribuées en pleine propriété;

3. Madame Myriam Muller, préqualifiée, fait apport de la nue-propriété de 8.046 actions de la société MOULINS DE KLEINBETTINGEN S.A.

En rémunération de cet apport, 33.333 actions de la société BPMJ S.A. intégralement libérées par cet apport lui sont attribuées en pleine propriété;

Conformément à l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales cette valeur est établie par un rapport émis par Monsieur Jean Bernard Zeimet, demeurant à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, daté du 24 décembre 2007 dont la conclusion est la suivante:

Conclusion

Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse penser que la valeur globale de l'apport ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.

Ledit rapport demeurera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités du timbre et de l'enregistrement.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ EUR 14.000,-.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentés ainsi qu'il a été dit, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées comme administrateurs de la Société:

- Monsieur Patrick Muller, directeur financier, résidant à L-1328 Luxembourg, 79, rue Charlemagne, né le 1^{er} juin 1968 à Luxembourg;

- Monsieur Robert Muller, médecin spécialiste, résidant à L-1626 Luxembourg, 3, rue des Girondins, né le 27 juin 1963 à Luxembourg;

- Madame Myriam Muller, comédienne, résidant à L-2335 Luxembourg, 11, rue N.S. Pierret, née le 12 avril 1971 à Luxembourg;

2.- Est nommée commissaire:

- FIN-CONTROLE S.A., ayant son siège social à 26, rue Louvigny, à L-1946 Luxembourg.

3.- Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2013.

4.- Le siège social de la Société est établi à 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Mostade, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2008. LAC/2008/888. — Reçu 9.999,90 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2008.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2008023764/242/332.

(080022994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2008.

Alema Aerospace Industry S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 131.218.

Résultant de l'assemblée extraordinaire de l'actionnaire unique en date du 20 novembre 2007, l'actionnaire a décidé le suivant:

De nommer en tant que gérant A avec effet immédiat et pour une durée indéterminée:

- Franck Ullmann-Hamon, avec adresse à 38bis, rue Fabert, F-75008 Paris

- Patrick Coupier, avec adresse à 97, rue de Longchamp, F-75116 Paris

- RCS SECRETARIAL SERVICES (LUXEMBOURG) S.à r.l., avec siège social à 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg

De modifier en tant que gérant B avec effet immédiat et pour une durée indéterminée:

- ATC MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.à r.l. qui était jusqu'à présent gérant

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2007.

ATC MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.à r.l. / RCS SECRETARIAL SERVICES (LUXEMBOURG) S.à r.l.

Signatures / Signatures

Référence de publication: 2008023504/4726/21.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2008, réf. LSO-CM02715. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080022457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2008.

Kato S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 134.967.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal du conseil de gérance de la Société qui s'est tenu le 14 décembre 2007, que la société RIVA HOLDINGS S.àrl, une société de droit luxembourgeois au capital social de EUR 12.500,-, ayant son siège social au 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange, enregistrée au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-131 356 et associée unique de la Société a cédé ses 12.500 parts sociales à la société SEA JEWEL INVESTMENTS LIMITED, une société régie par le droit de Gibraltar, ayant son siège social à Suites 7B & 8B, 50 Town Range, Gibraltar et enregistrée au Registre des sociétés de Gibraltar sous le numéro 99901.

Suite à ce transfert, SEA JEWEL INVESTMENTS LIMITED est désormais l'associée unique de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Registre des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 14 janvier 2008.

SHRM FINANCIAL SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

Domiciliaire

Signature

Référence de publication: 2008023503/1081/23.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2008, réf. LSO-CM10068. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080022473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2008.

Talbo S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 134.966.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal du conseil de gérance de la Société qui s'est tenu le 14 décembre 2007, que RIVA HOLDINGS S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange et associée unique de la Société a cédé ses 12.500 parts sociales à la société SEA JEWEL INVESTMENTS LIMITED, régie par le droit de Gibraltar, ayant son siège social à Suites 7B & 8B, 50 Town Range, Gibraltar et enregistrée au Registre des sociétés de Gibraltar sous le numéro 99901.

Suite à ce transfert, SEA JEWEL INVESTMENTS LIMITED est désormais l'associée unique de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Registre des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 14 janvier 2008.

SHRM FINANCIAL SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

Domiciliaire

Signature

Référence de publication: 2008023499/1081/21.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2008, réf. LSO-CM10075. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080022487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2008.

Tierra del Fuego S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.400,00.**

Siège social: L-5887 Hesperange, 373, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 92.462.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 15 décembre 2007

L'assemblée des associés de la Société décide de renouveler les mandats du gérant technique Diego Ariel Castello pour une durée indéterminée.

L'assemblée des associés de la Société décide également de renouveler le mandat du gérant administratif Mabel Zoraida Sayer, pour une durée indéterminée.

L'assemblée des associés de la Société décide de ne pas renouveler le mandat du gérant administratif Carlos Manso Marques et de le révoquer.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil de Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2007.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2008023462/8610/20.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2008, réf. LSO-CN00659. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080022972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2008.

H2O FundCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12-14, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 122.671.

—
Extrait suite au changement de gérant

Par les résolutions écrites du 10 Décembre 2007, les associés de la société ont décidé:

- de nommer en tant que gérant, prenant effet le 10 Décembre 2007, et pour une durée indéterminée,
- Bart Zech, né à Putten (Pays Bas), le 5 Septembre 1969, et ayant comme adresse 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2008.

Signatures.

Référence de publication: 2008023461/6765/16.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2008, réf. LSO-CN01374. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080022937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2008.

Atlas Holding 2002 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 90.786.

Nous vous demandons de bien vouloir prendre note de la correction d'adresse de l'administrateur suivant:

- Alex van Zeeland

Nous vous demandons de bien vouloir prendre note du changement d'adresse de cet administrateur comme suit:

- de 11, rue des Dahilias, L-1411 Luxembourg à rue de Neudorf 119, L-2221 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Schuttrange, le 28 janvier 2008.

Pour extrait sincère et conforme

A. N. J. van Zeeland

Administrateur

Référence de publication: 2008023508/1081/18.

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2008, réf. LSO-CN01919. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080022436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2008.

Napier S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 134.975.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal du conseil de gérance de la Société qui s'est tenu le 14 décembre 2007, que RIVA HOLDINGS S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange et associée unique de la Société a cédé ses 12.500 parts sociales à la société SEA JEWEL INVESTMENTS LIMITED, régie par le droit de Gibraltar, ayant son siège social à Suites 7B & 8B, 50 Town Range, Gibraltar et enregistrée au Registre des sociétés de Gibraltar sous le numéro 99901.

Suite à ce transfert, SEA JEWEL INVESTMENTS LIMITED est désormais l'associée unique de la Société.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Registre des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 14 janvier 2008.

SHRM FINANCIAL SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

Domiciliaire

Signature

Référence de publication: 2008023502/1081/22.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2008, réf. LSO-CM10069. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080022480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2008.

Marcelna SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 15, rue de l'Alzette.

R.C.S. Luxembourg E 2.681.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 3 janvier 2008.

M. Weinandy

Notaire

Référence de publication: 2008023730/238/12.

(080022942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2008.

WCC Treptow S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 135.984.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the 19th of December

Before Maître Jacques Delvaux, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

WCC GERMANY S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

The founder is here represented by Mr Fabien Manguette, employee at Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The beforesaid proxy, being initialled *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such party has requested the notary to draw up the following by-laws of a «société à responsabilité limitée» which it declares to incorporate.

Name - registered office - object - duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», limited liability company (the «Company») governed by the present articles of incorporation (the «Articles») and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, including its article 209, of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on «sociétés à responsabilité limitée», as amended (the «Law»), and the present articles of incorporation.

At any moment, a sole shareholder may join with one or more joint shareholders and, in the same way, the following shareholders may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company. As long as the Company remains with one sole shareholder, he exercises the powers devolved to the General Meeting of shareholders.

Art. 2. The Company's name is WCC TREPTOW S.à r.l.

Art. 3. The Company's purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, and other property, including any real estate property in Luxembourg and abroad, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding

company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Capital - shares

Art. 8. The Company's capital is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro), represented by 500 (five hundred) shares of EUR 25.- (twenty-five euro) each.

Art. 9. Each share confers an identical voting right at the time of decisions taking.

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless members representing at least three-quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Management

Art. 11. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. In this case, the managers will be appointed as class A manager or class B manager. The manager(s) need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of any one of its managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, meetings of board of managers will be validly held provided that the majority of class A managers be present or represented and the majority of class B managers be present and represented.

In this case, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 12. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 13. In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers, provided that the majority of class A managers is present or represented and the majority of class B managers is present and represented.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating member of the board of managers is able to hear and to be heard by all other participating members whether or not using this technology, and each participating member of the board of managers shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by phone.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other suitable telecommunications media.

Shareholders decisions

Art. 14. Shareholders decisions are taken by shareholder's meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five.

In such case, the management can decide that each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Art. 15. Resolutions are validly adopted when taken by shareholders representing more than half of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting shareholders whatever majority of capital be represented.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of shareholders representing the three quarters of the capital.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole shareholder.

Financial year - balance sheet

Art. 16. The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 17. Each year, as of the 31st of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the company.

At the same time, the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 18. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

The general meeting of shareholders upon proposal of the board of managers or the sole manager (as the case may be) may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager (as the case may be) itself, showing that sufficient funds are

available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by the Law or by the Articles.

However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Winding-up - liquidation

Art. 20. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the shareholders at the pro-rata of their participation in the share capital of the company.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all the assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable law

Art. 21. The laws here above mentioned in article 1st shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on December 31, 2007.

Subscription - payment

All the 500 (five hundred) shares representing the capital have been entirely subscribed by WCC GERMANY S.à r.l., prenamed, and fully paid up in cash, therefore the amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about EUR 1,850.-.

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

The Shareholder resolved to appoint the following persons as managers of the Company for an undetermined duration:

- a) Mrs Noëlla Antoine, born in Saint-Pierre (B), on 11th January 1969, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, as Class A manager;
- b) Mrs Pascale Nutz, born in Douarnenez (F), on 7th July 1969, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, as Class A manager;
- c) Mr Michael Chidiac, born in Beirut, on 29th June 1966, with professional address at 41, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, as Class A manager;
- d) Mr Stuart Watson, born in Lahore, on 15th August 1964, with professional address 4, Manse Road Dollar, FK14 7AJ Clackmannanshire, United-Kingdom as Class B manager.

In accordance with article eleven of the Articles of Incorporation, the Company shall be bound by the sole signature of any one of its managers.

2) The Shareholders resolved to appoint PricewaterhouseCoopers S.à r.l., Réviseurs d'entreprises, 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, as auditors of the Company.

3) The Company shall have its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,

The undersigned Notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the founding Shareholders, this deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same Shareholders, it is stated that in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

There being no further business on the agenda, the meeting was adjourned.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

This document having been read to the person appearing, the latter signed together with us, notary, this original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le 19 décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

WCC GERMANY S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

Fondateur ici représenté par M. Fabien Manguette, employé à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - siège - objet - durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents statuts (les «Statuts») et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, en ce compris l'article 209, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la société. Aussi longtemps que la Société demeure avec un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des associés.

Art. 2. La dénomination de la société sera WCC TREPTOW S.à r.l.

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, y compris tous biens immobiliers au Luxembourg ou à l'étranger, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou filiale apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou filiales apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir toutefois bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Dans ce cas, les gérants seront nommés gérants de classe A ou gérants de classe B. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société sera engagée par la seule signature d'un des gérants.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les réunions du conseil de gérance seront valablement tenue pourvu que la majorité des gérants de classe A soient présents ou représentés et pourvu que la majorité des gérants de classe B soient présents ou représentés.

Dans ce cas, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance, pourvu que la majorité des gérants de classe A soient présents ou représentés et pourvu que la majorité des gérants de classe B soient présents ou représentés.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télécopie ou télex un autre gérant pour le représenter.

L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée si chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les membres du Conseil de Gérance participants, utilisant ou non ce type de technologie. Ledit participant sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote via téléphone ou la vidéo.

Une telle participation à une réunion est réputée équivalente à une participation en personne à un conseil de gérance.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Une résolution écrite peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 15. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 17. Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

L'assemblée générale des associés sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique, le cas échéant, peut décider de payer des acomptes sur dividendes avant la fin de l'exercice social en cours sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance ou par le gérant unique, le cas échéant, duquel il ressort que les fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dissolution - liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 21. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2007.

Souscription - libération

Les 500 (cinq cents) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par WCC GERMANY S.à r.l., prénommé, et ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ EUR 1.850,-.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée

a) Madame Noëlla Antoine, née le 11 janvier 1969, à Saint-Pierre (B), avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, gérant de classe A

b) Madame Pascale Nutz, née à Douarnenez (F), le 7 juillet 1969, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, gérant de classe A

c) M. Michael Chidiac, né à Beirut, le 29 juin 1966, avec adresse professionnelle au 41, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, gérant de classe A;

d) M. Stuart Watson, né à Lahore, le 15 août 1964, avec adresse professionnelle au 4, Manse Road Dollar, FK14 7AJ Clackmannanshire, Royaume-Uni, gérant de classe B.

Conformément à l'article 11 des statuts, la Société se trouvera engagée par la seule signature d'un des gérants.

2) Est nommé commissaire aux comptes PricewaterhouseCoopers S.à r.l., Réviseurs d'entreprises, 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg,

3) Le siège social de la Société est établi à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: F. Manguette, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2007. LAC/2007/43573. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2008.

J. Delvaux.

Référence de publication: 2008023771/208/382.

(080022780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2008.

H2O LuxCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12-14, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 122.676.

Extrait suite au changement de gérant

Par les résolutions écrites du 10 Décembre 2007, l'associé de la société a décidé:

- de nommer en tant que gérant, prenant effet le 10 Décembre 2007, et pour une durée indéterminée,

Bart Zech, né à Putten (Pays Bas), le 5 Septembre 1969, et ayant comme adresse 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2008.

Signatures.

Référence de publication: 2008023460/6765/16.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2008, réf. LSO-CN01387. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080022934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2008.

H2O Finland LuxCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 116.357.

Extrait suite au changement de gérant

Par les résolutions écrites du 10 décembre 2007, l'associé de la société a décidé:

- de nommer en tant que gérant, prenant effet le 10 décembre 2007, et pour une durée indéterminée,

Bart Zech, né à Putten (Pays Bas), le 5 septembre 1969, et ayant comme adresse 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2008.

Signatures.

Référence de publication: 2008023459/6765/16.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2008, réf. LSO-CN01385. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080022931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2008.

Banco Itaú Europa Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 50.589.

—

Extrait du Procès-verbaux de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 1^{er} octobre 2007

Première Résolution

Recomposer le Conseil d'administration par la réélection pour un nouveau mandat messieurs:

- Alfredo Egydio Setubal,
- Carlos Henrique Mussolini,
- Edinaldo Figueiredo Junior,

(Adresse Professionnelle: BANCO ITAÚ EUROPA LUXEMBOURG S.A 29, avenue de la Porte-neuve 2227 Luxembourg)

- Fábio Whitaker Vidigal;
- Henri Penchas,
- Jean Martin Sigrist Junior,
- Lywal Salles Filho,
- Marcelo Boock
- Stephan Gottlieb;
- Almir Vignoto;

Adresse Professionnelle, rua Teerno Galvan Torre 3 1099-048, Lisboa, Portugal

Les mandats des directeurs cités ci-dessus expireront à la prochaine nomination des directeurs lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en l'an 2008.

E. Figueiredo / S. Gottlieb

Président / Scrutateur

Référence de publication: 2008023458/1718/29.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2008, réf. LSO-CN02618. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080022878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2008.

Tolomeo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 134.344.

—

L'an deux mille sept, le vingt décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Bernard Vanommeslaghe, retraité, demeurant au 12, avenue Bon Air, B-1640 Rhode-Saint-Genèse, ici représenté par Monsieur Christophe Blondeau, employé, demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Luxembourg, le 18 décembre 2007.

Le comparant est l'actionnaire unique et le propriétaire de toutes les actions représentant l'intégralité du capital social de TOLOMEO S.A., une société anonyme ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 11 décembre 2007, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (ci-après la «Société»).

Lequel comparant, représenté comme il est mentionné ci-avant et représentant l'intégralité du capital social de la Société, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de quatre millions six cent quatre-vingt-quinze mille euros (EUR 4.695.000,-) afin de le porter de son montant actuel de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) à un montant de quatre millions sept cent vingt-six mille euros (EUR 4.726.000,-) par l'émission de quatre mille six cent quatre-vingt-quinze (4.695) actions, d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune et assorties des mêmes droits, privilèges et obligations que ceux rattachés aux actions existantes (ci-après collectivement les «Nouvelles Actions»).

Souscription et libération

Les quatre mille six cent quatre-vingt-quinze (4.695) actions nouvelles sont souscrites à l'instant même par Monsieur Bernard Van Ommeslaghe, prénommé, ici représenté par Monsieur Christophe Blondeau, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Les actions souscrites sont entièrement libérées par l'apport à la Société de toutes les actions de la société de droit belge PATRIAN (en liquidation), ayant son siège social au 250, avenue Louise, boîte 14, B-1050 Bruxelles.

Les actions ainsi apportées sont évaluées à quatre millions six cent quatre-vingt-quinze mille euros (EUR 4.695.000,-).

Un rapport a été établi par Monsieur Dominique Ransquin, réviseur d'entreprises, Luxembourg, le 19 décembre 2007, conformément à l'article 26-1 de la loi concernant les sociétés commerciales contenant la conclusion suivante:

Conclusion

«Sur base des contrôles effectués, rien n'est venu à notre attention qui pourrait nous amener à estimer que la valeur totale de EUR 4.695.000,- à laquelle conduit le mode d'évaluation décrit ci-dessus ne correspond pas au moins à 4.695 actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- chacune de TOLOMEO S.A. à émettre en contrepartie.»

Le prédit rapport sera annexé aux présentes pour être soumis avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Il résulte d'une attestation que le souscripteur est le seul propriétaire des actions apportées et que ces dernières sont libres de tous gages, nantissements ou autres charges. Cette attestation restera annexée aux présentes.

Deuxième résolution

En conséquence, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais le teneur suivante:

« **Art. 5. (premier alinéa).** Le capital social de la Société est fixé à quatre millions sept cent vingt-six mille euros (EUR 4.726.000,-) divisé en quatre mille sept cent vingt-six (4.726) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.»

Déclaration

Dans la mesure où l'apport en nature résulte en la détention par la Société de plus de 65% (soixante-cinq pour cent) des actions émises par une société constituée dans l'Union Européenne, il est fait référence à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 qui prévoit l'exemption du droit d'apport.

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à approximativement cinq mille euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné au mandataire des parties comparantes, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Blondeau, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 31 décembre 2007. Relation: EAC/2007/16748. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 8 février 2008.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2008023818/239/63.

(080022867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2008.

Quadrant S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 134.969.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal du conseil de gérance de la Société qui s'est tenu le 14 décembre 2007, que RIVA HOLDINGS S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange et associée unique de la Société a cédé ses 12.500 parts sociales à la société SEA JEWEL INVESTMENTS LIMITED, régie par le droit de Gibraltar, ayant son siège social à Suites 7B & 8B, 50 Town Range, Gibraltar et enregistrée au Registre des sociétés de Gibraltar sous le numéro 99901.

Suite à ce transfert, SEA JEWEL INVESTMENTS LIMITED est désormais l'associée unique de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Registre des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 14 janvier 2008.

SHRM FINANCIAL SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

Domiciliaire

Signature

Référence de publication: 2008023501/1081/22.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2008, réf. LSO-CM10072. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080022483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2008.

Sabra S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 134.976.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal du conseil de gérance de la Société qui s'est tenu le 14 décembre 2007, que RIVA HOLDINGS S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange et associée unique de la Société a cédé ses 12.500 parts sociales à la société SEA JEWEL INVESTMENTS LIMITED, régie par le droit de Gibraltar, ayant son siège social à Suites 7B & 8B, 50 Town Range, Gibraltar et enregistrée au Registre des sociétés de Gibraltar sous le numéro 99901.

Suite à ce transfert, SEA JEWEL INVESTMENTS LIMITED est désormais l'associée unique de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Registre des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 14 janvier 2008.

SHRM FINANCIAL SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

Domiciliaire

Signature

Référence de publication: 2008023500/1081/22.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2008, réf. LSO-CM10074. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080022485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2008.

Celsab International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 135.985.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-cinq janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. LANNAGE S.A., société anonyme, ayant son siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 63.130,

ici représentée par: Madame Christine Racot, employée privée, ayant pour adresse professionnelle, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Luxembourg, le 25 janvier 2008.

2. VALON S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 63.143,

ici représentée par: Mademoiselle Cindy Szabo, employée privée, ayant pour adresse professionnelle, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Luxembourg, le 25 janvier 2008.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par les mandataires des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquelles parties comparantes, agissant en leurs qualités, ont requis le notaire instrumentant, d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme que les parties pré-mentionnées déclare constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de CELSAB INTERNATIONAL S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à un million d'euros (1.000.000,- EUR) par la création et l'émission d'actions nouvelles, d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le Conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

De même, le Conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé. Le Conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième jeudi du mois d'avril à 14.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2008.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2009.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- VALON S.A., prédésignée, cent cinquante-cinq actions	155
2.- LANNAGE S.A., prédésignée, cent cinquante-cinq actions	155
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de deux mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les parties comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes.

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui du commissaire aux comptes à un (1).

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

1.- LANNAGE S.A., une société anonyme, ayant son siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63.130) et, ayant comme représentant permanent Monsieur Jean Bodoni, demeurant professionnellement au 180 rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

2.- VALON S.A., une société anonyme, ayant son siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63.143) et, ayant comme représentant permanent Monsieur Guy Kettmann, demeurant professionnellement au 180 rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

3.- KOFFOUR S.A., une société anonyme, ayant son siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 86.086) et, ayant comme représentant permanent Monsieur Guy Baumann, demeurant professionnellement au 180 rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

AUDIT-TRUST S.A. une société anonyme, avec siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63.115).

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2013.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Racot, C. Szabo, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} janvier 2008. Relation: EAC/2008/1523. — Reçu 155 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 8 février 2008.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2008023773/239/172.

(080022782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2008.

Whitehall European RE 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.451.125,00.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 110.334.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue en date du 19 octobre, 2007, a décidé de nommer Christophe Cahuzac résidant professionnellement 9-11, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg, comme gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Le Conseil de Gérance sera, à partir du 19 octobre, 2007, composé comme suit:

- Gerard Meijssen,
- Rosa Villalobos,

- Paul Obey,
- Mark Vennekens,
- Christophe Cahuzac.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour WHITEHALL EUROPEAN RE 2 S.à r.l.

C. Cahuzac

Manager

Référence de publication: 2008023505/3521/23.

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2008, réf. LSO-CN01412. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080022445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2008.

**Varenne S.A., Société Anonyme Soparfi,
(anc. Varenne Holding S.A.).**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 52.677.

L'an deux mille sept, le vingt décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires la société anonyme holding dénommée VARENNE HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 25, avenue de la Liberté, inscrite au R.C.S Luxembourg B 52.677, constituée en date du 24 octobre 1995 par acte devant Maître Frank Baden, Notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 663 du 30 décembre 1995. Les statuts ont été modifiés en date du 12 juillet 2001 par acte devant le même notaire, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 71 du 15 janvier 2002.

L'Assemblée est ouverte à onze heures sous la présidence de Madame Mireille Gehlen, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Annick Leblon, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Fatiha Wagner, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence, laquelle, après avoir été signée par tous les actionnaires présents et les porteurs de procurations des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Madame la Présidente déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Suivant la liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'entière du capital social souscrit sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, laquelle peut valablement délibérer et décider sur tous les points figurant à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de l'objet social par abandon du statut de holding régi par la loi du 31 juillet 1929 pour transformer la société en société de participation financière pleinement imposable.

2. Modification subséquente et adéquate de l'Article 4 pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet social, la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.»

3. Décision de changer la dénomination sociale de la société en VARENNE S.A.

4. Modification subséquente et adéquate de l'Article 1^{er} pour lui donner la teneur suivante:

«Il est formé une société anonyme sous la dénomination de VARENNE S.A.»

5. Refonte générale des statuts sans toutefois changer ni le capital social, ni la date de clôture de l'exercice social ni la date de l'assemblée générale annuelle, afin d'adapter les statuts de la Société, à la loi du 25 août 2006 modifiant la loi amendée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et introduisant la possibilité pour une société anonyme d'être détenue par une actionnaire unique, pour leur donner la version coordonnée jointe en annexe à la présente convocation.

6. Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Madame la Présidente et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité et par vote séparé, les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée décide de changer l'article 4 relatif à l'objet social pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objet social, la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoise ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de la société en VARENNE S.A, et modifie en conséquence l'Article 1^{er} de statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Il est formé une société anonyme sous la dénomination de VARENNE S.A.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte générale des statuts, sans toutefois changer la dénomination social, l'objet social, le capital social, la date de clôture de l'exercice social et la date de l'assemblée générale annuelle, afin d'adapter les statuts de la Société, à la loi du 25 août 2006 modifiant la loi amendée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et introduisant la possibilité pour une société anonyme d'être détenue par une actionnaire unique, pour leur donner la version coordonnée suivante:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de VARENNE S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet social, la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoise ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Capital social

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille Euros) représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions, chacune d'une valeur nominale de EUR 24,80 (vingt-quatre euros quatre-vingt cents) par action.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, aux choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le dit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs respectivement par l'administrateur unique.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs respectivement l'administrateur unique; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 9. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée de 3 membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administrateur pour être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieux et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voie de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signé par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signées par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de 2 administrateurs, ou encore par la signature individuelle du préposé à la gestion journalière, dans les limites de ses pouvoirs, ou par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 19. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le quatrième vendredi du mois de juin à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 20. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

Art. 21. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - répartition des bénéfices

Art. 22. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 22. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - liquidation

Art. 23. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 24. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Clôture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société au présent acte, est estimé à EUR 2.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec nous, notaire, le présent acte tous les actionnaires représentés ayant demandé à signer.

Signé: M. Gehlen, A. Leblon, F. Wagner, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2007. LAC/2007/44061. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2008.

J. Delvaux.

Référence de publication: 2008023821/208/247.

(080022933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2008.

Bureau Thierry Havelange Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-8437 Steinfort, 60, rue de Koerich.

R.C.S. Luxembourg B 44.816.

Le bilan de clôture au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2008.

FISOGEST S.A.

Signature

Référence de publication: 2008023083/1218/14.

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2008, réf. LSO-CM09354. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080021633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2008.

Bureau Thierry Havelange Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-8437 Steinfort, 60, rue de Koerich.

R.C.S. Luxembourg B 44.816.

Le bilan de clôture au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2008.

FISOGEST S.A.

Signature

Référence de publication: 2008023084/1218/14.

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2008, réf. LSO-CM09353. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080021634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2008.

Clearstream Services, Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 42, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 60.911.

Il résulte ce qui suit du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue à Luxembourg le 29 juin 2007

Les personnes suivantes ont été élues au Conseil d'Administration pour un mandat de 4 ans prenant effet le 1^{er} juillet 2007:

- Jeffrey Tessler, avenue JF Kennedy, 42, L-1855 Luxembourg, Président
- Thomas Eichelmann, Neue Börsenstrasse, 1, D-60487 Frankfurt (Allemagne)
- Andreas Wolf, Neue Börsenstrasse, 1, D-60487 Frankfurt (Allemagne)

Le Conseil d'Administration de la Société est actuellement composé des Membres suivants:

- Jeffrey Tessler, avenue JF Kennedy, 42, L-1855 Luxembourg, Président
- Thomas Eichelmann, Neue Börsenstrasse, 1, D-60487 Frankfurt (Allemagne)
- Andreas Wolf, Neue Börsenstrasse, 1, D-60487 Frankfurt (Allemagne)
- Michael Kuhn, Neue Börsenstrasse, 1, D-60487 Frankfurt (Allemagne)
- Yves Baguet, avenue JF Kennedy, 42, L-1855 Luxembourg
- Gerhard Leßmann, Neue Börsenstrasse, 1, D-60487 Frankfurt (Allemagne)
- Ulrich Kastner, Neue Börsenstrasse, 1, D-60487 Frankfurt (Allemagne)

Luxembourg, le 15 janvier 2008.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008023455/2229/26.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2008, réf. LSO-CM09844. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080022808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2008.

Carmax S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 62.965.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2008.

Signatures
Administrateurs

Référence de publication: 2008023085/322/14.

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2008, réf. LSO-CN01564. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080021637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2008.

Carmax S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 62.965.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures
Administrateurs

Référence de publication: 2008023086/322/13.

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2008, réf. LSO-CN01588. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080021638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2008.

Property Weinheim S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 104.566.

Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 15 janvier 2008

1) La société à responsabilité limitée UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES S.à r.l. a démissionné de son mandat de gérant.

2) Le nombre des gérants a été augmenté de 1 (un) à 3 (trois).

3) Monsieur Jean Fell, expert comptable, né à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg), le 9 avril 1956, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant pour une durée indéterminée.

4) Monsieur Carl Speecke, administrateur de sociétés, né à Kortrijk (Belgique), le 5 mars 1964, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant pour une durée indéterminée.

5) Monsieur Jean-Christophe Dauphin, administrateur de société, né à Nancy (France), le 20 novembre 1976, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 30 janvier 2008.

Pour extrait sincère et conforme
Pour *PROPERTY WEINHEIM S.à r.l.*
FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008023441/6821/27.

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2008, réf. LSO-CN02521. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080022534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2008.

KD DeLux, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.

R.C.S. Luxembourg B 105.156.

Le rapport annuel révisé au 30 septembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008023087/6275/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2008, réf. LSO-CM04437. - Reçu 44 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080021639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2008.

Sifter Fund II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.

R.C.S. Luxembourg B 110.172.

Le rapport annuel révisé au 31 août 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2008023088/6275/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2008, réf. LSO-CN01587. - Reçu 36 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080021640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2008.

Marc Dieschbourg, Architectes S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2167 Luxembourg, 21, rue des Muguets.

R.C.S. Luxembourg B 106.043.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

PKF WEBER ET BONTEMPS

Réviseurs d'entreprise

Experts comptables et fiscaux

Signatures

Référence de publication: 2008023089/592/16.

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2008, réf. LSO-CN01449. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080021641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2008.

AB Marketing S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8008 Strassen, 2, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 123.814.

Décisions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 31 décembre 2006:

1) Nomination avec effet au 1^{er} janvier 2007 et ce jusqu'au 1^{er} janvier 2013, de Monsieur Messenger Serge, né le 14 mai 1954 et demeurant à L-8021 Strassen, 24, rue de la Déportation, en qualité de commissaire aux comptes, en remplacement de la FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING.

Strassen, le 8 février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008023171/684/14.

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2008, réf. LSO-CN02421. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080022227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2008.

Cofilance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 56.416.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2008.

Pour la société

PKF WEBER ET BONTEMPS

Réviseurs d'entreprise

Experts comptables et fiscaux

Signatures

Référence de publication: 2008023090/592/17.

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2008, réf. LSO-CN01429. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080021643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2008.

Cosmetics International Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 56.530.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2008.

Pour la société

PKF WEBER ET BONTEMPS

Réviseurs d'entreprise

Experts comptables et fiscaux

Signatures

Référence de publication: 2008023091/592/17.

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2008, réf. LSO-CN01431. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080021645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2008.

Lets Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 79.803.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008023098/1211/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2008, réf. LSO-CN02091. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080021869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2008.

International Cosmetics S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 54.712.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2008.

Pour la société

PKF WEBER ET BONTEMPS

Réviseurs d'entreprise

Experts comptables et fiscaux

Signatures

Référence de publication: 2008023092/592/17.

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2008, réf. LSO-CN01433. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080021646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2008.

Cosmar Industries S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5751 Frisange, 29, rue Robert Schuman.

R.C.S. Luxembourg B 48.256.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2008.

Pour la société

PKF WEBER ET BONTEMPS

Réviseurs d'entreprise

Experts comptables et fiscaux

Signatures

Référence de publication: 2008023093/592/17.

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2008, réf. LSO-CN01435. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080021647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2008.

Italy Invest Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 130.962.

Extrait des résolutions des associés de la société

Les associés ont pris unanimement les décisions suivantes:

La confirmation de la modification de la nomination avec effet au 27 septembre 2007 de Mr. Alex Nicolaas Johannes Alexander Van Zeeland avec adresse professionnelle au 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange, Luxembourg, de gérant B à gérant A de la société pour une durée indéterminée.

La confirmation de la nomination avec effet au 27 Septembre 2007 de Mrs Francesca Galante résidant au 100, Liverpool Street, London EC2M 2RH, Angleterre, comme gérant B de la société pour une durée indéterminée.

La confirmation de la nomination avec effet au 27 Septembre 2007 de Mr Giuseppe Statuto résidant à 23, Via Paolo Frisi, Roma 00197, Italie, comme gérant B de la société pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance se constitue donc avec effet au 27 septembre 2007 de:

- Mr. Alex Nicolaas Johannes Alexander Van Zeeland en qualité de gérant A
- Mrs Michelle Marie Carvill en qualité de gérant A
- Mrs Francesca Galante en qualité de gérant B
- Mr Giuseppe Statuto en qualité de gérant B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

S-HR&M FINANCIAL SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

Domiciliaire de sociétés

Signature

Référence de publication: 2008023506/1081/28.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2008, réf. LSO-CM03393. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080022441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2008.

Tronox (Luxembourg) Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 122.321.460,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 89.807.

Les comptes annuels non audités au 31 décembre 2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2008.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY SA

Mandaté à cet effet

Signatures

Référence de publication: 2008023094/710/17.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2008, réf. LSO-CN00644. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080021812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2008.

Tronox Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 122.339.670,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 63.591.

Les comptes annuels non audités au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2008.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY SA

Mandaté à cet effet

Signatures

Référence de publication: 2008023096/710/17.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2008, réf. LSO-CN00641. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080021841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2008.

Digitinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 118.406.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008023099/1211/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2008, réf. LSO-CN02094. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080021867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2008.

Tronox (Luxembourg) Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 122.321.460,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 89.807.

Les comptes annuels non audités au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2008.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY SA

Mandaté à cet effet

Signatures

Référence de publication: 2008023097/710/17.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2008, réf. LSO-CN00642. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080021839) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2008.

**SES Digital Distribution Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. SES Digital Distribution Services S.A.).**

Siège social: L-6815 Betzdorf, Château de Betzdorf.

R.C.S. Luxembourg B 86.167.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Betzdorf, le 22 août 2007.

P. McCarthy

Gérant

Référence de publication: 2008023101/1958/15.

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2007, réf. LSO-CH09818. - Reçu 50 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080021959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2008.

ProLogis Netherlands XVII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 71.110.

Le bilan et/ou l'affectation des résultats au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2007.

ProLogis DIRECTORSHIP Sàrl

Gérant

P. Cassells

Gérant

Référence de publication: 2008023102/1127/17.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2008, réf. LSO-CM01329. - Reçu 38 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080022147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2008.

Electa International Advisory S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 118.310.

Statuts coordonnés, suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 13 décembre 2007, acte n° 888 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2008023148/208/13.

(080021820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2008.
